

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2019

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mai 2019

PRÉSENTS : M. Daniel DUBOURG, Mme Aline TEYCHENEY, Mme Martine LASSERRE, M Bernard BEAUPRAT, M. Francis STROHNER, Mme Béatrice ALLEMAND, Mme Christelle DE PUGA, Mme Ghislaine DURON, Mme Corine RIEHS, M. Bernard RAVAT, M. Philippe PROTHAIS.

Secrétaire de séance : M Philippe PROTHAIS

Absents excusés : M. Philippe RIMAUD donne procuration à Mme Aline TEYCHENEY
M. Jean-Jacques BIROT donne procuration à M. Francis STROHNER

Absent : M. Fabrice REYNAUD

Ouverture de la séance : 20 h 40

Suite à une remarque de M Bernard BEAUPRAT, le compte rendu de la séance précédente est modifié comme suit :

- **PROJET DE VOIRIE CHEMIN DU BEROT**

La CDC Convergence Garonne n'ayant plus la compétence voirie que pour deux voies (rue de Coulon, chemin des Places), la commission voirie s'est penchée sur le programme des travaux à réaliser et M le Maire a porté la priorité sur le chemin du Bérot en indiquant que 120 000 € seraient nécessaires pour la réfection de cette voie. Cette suggestion n'avait pas reçu l'approbation de tous les membres présents.

M le Maire précise que certains élus s'opposent au début des travaux de cette voirie avant la fin du chantier du lotissement à venir mais que compte tenu de la somme de 120 000 € prévue au budget pour cette opération, le projet du chemin du Bérot pourrait être lancé.

Ce montant a été évoqué lors de la commission finances et comme Mme TEYCHENEY l'a expliqué cela n'avait pas fait l'unanimité. Un montant global de 190 000 € a été inscrit au chapitre de la voirie mais il n'a pas été détaillé lors du vote du budget.

Mme Corine RIEHS évoque la dangerosité au niveau du croisement route de Capitayne - avenue des Araires - chemin du Bérot. Elle souhaiterait que le projet englobe plus largement le quartier qui va compter de futures maisons sur le terrain de M SEIGLAN.

Mme Béatrice ALLEMAND suggère d'attendre le RDV du 4 juin 2019 avec Gironde Ressources pour faire une étude d'ensemble plus approfondie.

Après cette discussion, M le Maire décide le retrait de ce point de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR: M le Maire explique que la société PRODOM a déposé un permis d'aménager le 29.01.2019 transmis au service instructeur (le SDEEG). Ce PA est revenu positif.

- Pour signer cet arrêté le conseil municipal doit désigner un de ses membres puisque le maire est intéressé afin de respecter l'article L422.7 du code de l'urbanisme.
- Question de Mme ALLEMAND : où en sont les deux permis antérieurs déposés au tribunal administratif par la société RANCHERE en 2018. M le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour ; néanmoins il répond que ce 3^{ème} permis d'aménager, qui fait partie lui de l'ordre du jour avec la signature de l'arrêté et déposé par la société PRODOM, ne fait pas partie du même dossier que les deux précédents.
- M le Maire propose la candidature de Mme LASSERRE pour signer l'arrêté et respecter l'article L422.7 du code de l'urbanisme ; il explique que si le vote est négatif, la société PRODOM mettra la commune au tribunal administratif, sûre et certaine de gagner son procès puisque la majorité du conseil municipal n'a pas respecté la loi. Il ajoute que cette majorité se rend complice des riverains qui ont déjà déposé des recours au tribunal pour les deux premiers permis.
- Mme DURON dit qu'une demande avait été faite pour rencontrer la société RANCHERE, ce qui n'a jamais été fait. Réponse : pas à l'ordre du jour
- M le Maire dit qu'il fera une lettre ouverte aux administrés pour expliquer ce vote négatif des sept élus car il ne veut pas encaisser la responsabilité si la commune est condamnée à payer des dommages et intérêts au promoteur. Mme DURON répond : notre majorité va aussi faire une lettre d'explication en réponse.

Résultat du vote POUR 5 / CONTRE 7

- Mme LASSERRE demande alors à cette opposition de désigner un autre membre : pas de désignation.
- M le Maire demande aux sept élus qui ont voté contre de motiver ce choix de ne pas désigner Mme LASSERRE pour signer le permis d'aménager et de ne pas proposer un autre candidat :
 - Non consultation du dossier complet de permis d'aménager. (rien à voir avec l'ordre du jour).
 - La possibilité de lire le dossier du rapporteur public. (rien à voir avec l'ordre du jour).
 - Pas de rendez-vous avec M RANCHERE. (rien à voir avec l'ordre du jour).
 - Le projet du PA présenté en juin au conseil municipal a été déposé en janvier. (le PA a été présenté au conseil municipal lorsqu'il a été validé par le bureau d'étude (SDEEG). Photocopie jointe à la convocation du CM).
 - Possibilité de changer de nom « Clos des Graves ». (rien à voir avec l'ordre du jour).